



	ENTRAIDE BANQUE DE TRAVAIL	CERCLE D'ÉCHANGE	CUMA	ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLAS ET LOCATION DE MATÉRIEL
OBJET ET FONCTIONNEMENT	Echange de services (main d'œuvre avec ou sans matériel) entre agriculteurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en relation de l'offre et de la demande de chantiers.</li> <li>✓ Prestation de services (main d'œuvre avec ou sans matériel) à titre accessoire payant.</li> </ul>	Mise à disposition des coopérateurs d'équipements agricoles, machines, ..., hangars, ... et personnels spécialisés.	Sociétés de réalisation de travaux agricoles ou de location de matériels agricoles.
<b>IMPACT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL</b>				
INCIDENCES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL	L'organisation des chantiers à plusieurs permet de gagner du temps et de couvrir les surcroûts de travail, MAIS il y a obligation de réciprocité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pour le demandeur : diminution de son temps de travail en externalisant.</li> <li>✓ pour l'offreur : moyen de valoriser son temps et son matériel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gain de temps par l'achat à plusieurs de matériels plus performants.</li> <li>✓ Externalisation possible de certains chantiers si la CUMA a du personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Externalisation complète de certaines tâches et chantiers.</li> <li>✓ Localisation du matériel plus performant : gain de temps.</li> </ul>
INCIDENCES SUR L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL (Temps, coûts,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ A la charge du propriétaire.</li> <li>✓ Rigueur nécessaire pour éviter de décevoir les autres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'offreur est responsable de l'entretien de son matériel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décharge pour l'exploitant dans les grosses CUMA par l'embauche de mécaniciens.</li> <li>✓ Définir les responsabilités de chacun en cas de casse et pour l'entretien courant.</li> </ul>	Entretien du matériel à la charge de l'entreprise
INVESTISSEMENT EN TEMPS DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entraide : faible.</li> <li>✓ Banque de travail : moyen ou fort pour le Président et le trésorier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Investissement variable en fonction de la présence ou non d'un animateur.</li> <li>✓ Investissement variable selon le degré de responsabilité (faible pour les simples membres, moyen à fort pour le Président, le trésorier,...).</li> </ul>		/
RELATIONNEL	Relationnel très important : groupe restreint, réciprocité des services.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Engagement personnel peu important : pas d'obligation de réciprocité</li> <li>✓ Pas d'obligation à répondre à une demande de travaux.</li> <li>✓ Négociation des tarifs à chaque intervention (barème).</li> </ul>	Création de liens relationnels et économiques entre les agriculteurs : nécessité de bien définir les règles du jeu.	Relations contractuelles.
<b>IMPACTS FINANCIER</b>				
INCIDENCES SUR LES CHARGES	Faible, du fait de la réciprocité. Peut éviter le suréquipement ou l'embauche lors des pointes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Evite au demandeur d'investir : baisse des charges de structure.</li> <li>✓ Meilleur amortissement pour l'offreur.</li> </ul>	Baisse si investissements bien raisonnés.	Baisse des charges de structures. Des factures de prestations au tarif entreprise.



	ENTRAIDE BANQUE DE TRAVAIL	CERCLE D'ECHANGE	CUMA	ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES ET LOCATION DE MATERIEL
<b>ASPECTS ADMINISTRATIFS</b>				
STATUT	/	Association Loi 1901	Coopérative	Entreprise de services
FORMALITES	Aucune obligation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dépôt de statut à la Préfecture.</li> <li>✓ Publication au Journal Officiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Immatriculation au RCS.</li> <li>✓ Agrément par la DDAF.</li> <li>✓ Publicité obligatoire.</li> </ul>	/
MEMBRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contrat d'entraide facultatif.</li> <li>✓ Règlement intérieur conseillé pour la banque de travail.</li> </ul>	Personnes physiques ou morales : adhésion avec cotisation au Cercle pour bénéficier de ces services.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Personnes physiques ou morales ayant la qualité d'agriculteur sur la zone de compétence de la CUMA.</li> <li>✓ 4 personnes maximum.</li> </ul>	/
OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES	Réciprocité aux exploitants ou vis à vis de la banque de travail.	L'offreur de services est responsable de son matériel et de sa prestation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Engagement d'utilisation du matériel pour sa durée d'amortissement.</li> <li>✓ Solidarité des adhérents.</li> </ul>	/
REGIME FISCAL	Possibilités de solder les échanges de services. Solde non assujetties à la TVA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prestations facturées par l'offreur de services à partir de barème indicatif.</li> <li>✓ Prestation généralement soumise à la TVA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exonération de la taxe d'enregistrement, de l'impôt sur les sociétés.</li> <li>✓ Régime TVA obligatoire.</li> </ul>	Prestations soumises à la TVA.
CAPITAL	/	/	Part de capital proportionnel à l'engagement d'utilisation du matériel.	/
INCIDENCES SUR LES ASSURANCES	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chacun est responsable de ses cultures, matériel, ...</li> <li>✓ Responsabilité de l'entraideur des dommages causés à l'entraidé (sauf dommages corporels).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'offreur est responsable de l'assurance de son matériel.</li> <li>✓ Demande d'extension aux travaux agricoles rémunérés à l'extérieur.</li> <li>✓ Contrat collectif possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La CUMA est responsable et assure le matériel à moteur.</li> <li>✓ Les matériels tractés sont garantis par les adhérents.</li> </ul>	A la charge de l'entreprise.